Que faire en cas d’infraction à la législation de l’Union ?

Si vous êtes ressortissant d’un État membre de l’Union européenne ou si vous résidez ou dirigez une entreprise dans l’Union, la législation européenne vous confère un certain nombre de droits.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez:

* [poser une question sur l’UE (Europe Direct);](http://europa.eu/europedirect/index_en.htm)
* [vous renseigner sur vos droits lorsque vous vous déplacez dans l’UE (L’Europe est à vous);](http://europa.eu/youreurope/citizens/index_en.htm)
* poser une question sur vos droits en cas de problème rencontré dans l’UE (L’Europe vous conseille).
* Si vous estimez que les droits qui vous sont conférés par l'UE n'ont pas été respectés par les autorités d’un État membre, vous devez vous adresser en premier lieu aux autorités ou instances de votre pays. Cette manière de procéder est généralement la plus rapide et la plus efficace pour résoudre le problème.

Voies de recours disponibles au niveau national

Comme l’indiquent les traités, ce sont les États membres et leurs juridictions nationales qui sont les premiers responsables de l'application de la législation de l'Union.

Il est donc dans votre intérêt d’utiliser toutes les voies de recours disponibles au niveau national (recours administratifs et/ou mécanismes extrajudiciaires de médiation).

En fonction du système de chaque État membre, vous pouvez également introduire une requête auprès du [médiateur national](http://www.ombudsman.europa.eu/en/atyourservice/nationalombudsmen.faces)ou du [médiateur régional.](http://www.ombudsman.europa.eu/en/atyourservice/regionalombudsmen.faces)

Vous pouvez également engager une action en justice dans l’État membre dans lequel le problème s’est produit. [En savoir plus sur les systèmes judiciaires nationaux ou les actions en justice.](https://e-justice.europa.eu/home.do?action=home&plang=en&init=true) Si la résolution du problème nécessite l’annulation d’une décision nationale, sachez que seules les juridictions nationales sont habilitées à effectuer une telle action. Si vous demandez la réparation d'un préjudice, seules les juridictions nationales ont le pouvoir, le cas échéant, d’ordonner aux autorités nationales d’indemniser des particuliers pour les pertes subies en raison d’une infraction à la législation européenne.

Autres instruments de résolution des problèmes

Vous pouvez aussi:

* contacter SOLVIT: SOLVIT est un service fourni par les administrations nationales, qui traite des problèmes transfrontières liés à la mauvaise application de la législation de l'Union par une administration publique dans le marché intérieur. Il existe un centre SOLVIT dans chaque pays de l’UE, ainsi qu’en Norvège, en Islande et au Liechtenstein. Votre État membre s’efforcera de résoudre le problème avec l'autre État membre concerné. Il peut être plus rapide de demander l'aide de SOLVIT que d’introduire une plainte officielle auprès de la Commission européenne. Si le problème ne peut pas être résolu ou si vous estimez que la solution proposée n'est pas acceptable, vous pouvez saisir une juridiction nationale ou déposer une plainte officielle auprès de la Commission européenne. Sachez que le recours à SOLVIT ne suspend pas les délais de recours devant les juridictions nationales.

[Soumettre un problème à SOLVIT](http://ec.europa.eu/solvit/index_en.htm)

* contacter les centres européens des consommateurs: il existe un réseau européen des centres des consommateurs, qui coopèrent pour aider à régler les litiges entre les consommateurs et les professionnels établis dans différents pays de l'UE, ainsi qu'en Norvège, au Liechtenstein et en Islande.

[Soumettre un problème aux centres européens des consommateurs](http://ec.europa.eu/consumers/ecc/contact_en.htm)

* contacter FIN-Net: il s'agit d'un réseau de résolution extrajudiciaire des litiges financiers dans les pays de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège. Ce réseau est chargé de traiter les litiges entre les consommateurs et les prestataires de services financiers.

[Soumettre un problème à FIN-Net](http://ec.europa.eu/internal_market/fin-net/index_en.htm)

Actions possibles au niveau de l’UE

S'il est généralement plus facile de faire respecter ses droits dans son pays de résidence, l'Union peut aussi vous aider:

* Commission des pétitions du Parlement européen

Vous avez le droit [(article 227 du TFUE)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2012.326.01.0001.01.ENG) de soumettre une pétition au Parlement européen concernant l'application de la législation de l'Union. Vous pouvez le faire par courrier ou en ligne sur le [site web du Parlement européen](http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/en/00533cec74/Petitions.html).Vous trouverez plus d'informations sur les pétitions adressées au Parlement sur le [site web «Citoyenneté de l'Union et libre circulation».](http://ec.europa.eu/justice/citizen/complaints/petition/index_en.htm)

* Commission européenne

Vous pouvez prendre contact avec la Commission pour dénoncer une mesure (législative, réglementaire ou administrative), l’absence de mesure ou une pratique imputable à un État membre, que vous jugez contraire à la législation de l’Union européenne.

La Commission européenne ne peut traiter votre plainte que si celle-ci concerne le non-respect de la législation de l’Union par une autorité d'un État membre de l'UE. Si votre plainte concerne l’action d’un particulier ou d’un organisme privé (sauf si vous êtes en mesure de prouver que des autorités nationales sont impliquées d’une manière ou d’une autre), vous devez essayer de résoudre le problème au niveau national (juridictions ou autres formes de règlement des litiges). La Commission européenne ne peut pas donner suite à des actions qui concernent des particuliers ou des organismes privés et n’ont pas de lien avec des autorités publiques.

Si vous n’êtes pas un expert en droit européen, vous aurez peut-être des difficultés à déterminer avec précision l’acte législatif qui, selon vous, n'a pas été respecté. Vous pouvez vous adresser à «L’Europe vous conseille» pour obtenir des conseils rapides et informels dans votre langue.

* Médiateur européen

Si vous estimez que la Commission européenne n'a pas répondu correctement à votre requête, vous pouvez vous adresser au [Médiateur européen](http://www.ombudsman.europa.eu/home.faces) [(articles 24 et 228 du TFUE)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2012.326.01.0001.01.ENG).

Comment déposer une plainte auprès de la Commission européenne

Vous devez déposer votre plainte au moyen du formulaire type, que vous pouvez remplir dans une des [langues officielles de l’UE](http://ec.europa.eu/dgs/translation/translating/officiallanguages/index_en.htm).Assurez-vous de:

* décrire précisément en quoi, selon vous, les autorités nationales ont enfreint la législation de l’UE, et de quel acte législatif il s'agit;
* mentionner les mesures éventuelles que vous avez déjà prises pour tenter d'obtenir réparation.

Comment la Commission européenne traite-t-elle votre plainte?

* La Commission accuse réception de votre plainte dans un délai de 15 jours ouvrables.
* La Commission européenne vous invitera à soumettre à nouveau votre plainte si vous n'avez pas utilisé le formulaire type prévu à cet effet.
* Dans les 12 mois qui suivent, elle examine votre plainte afin de décider s'il convient d'engager une procédure formelle d'infraction contre l'État membre concerné. Si le problème soulevé est particulièrement complexe, ou si la Commission a besoin d'informations ou de précisions complémentaires de votre part ou d'autres personnes, il lui faudra peut-être plus de 12 mois pour prendre sa décision. Elle vous informera de cette éventualité. Si elle juge votre plainte fondée et décide d'ouvrir la procédure formelle d'infraction, vous en serez informé(e) et pourrez suivre l'évolution du dossier.
* Si la Commission estime que le problème pourrait être résolu plus efficacement par un service informel ou un service de résolution extrajudiciaire des litiges, elle peut vous proposer de leur transmettre votre dossier.
* Si la Commission estime que le problème ne constitue pas une infraction à la législation de l’Union, elle vous en informera par courrier avant de clôturer votre dossier.
* Vous pouvez à tout moment transmettre des informations complémentaires à la Commission à propos de votre plainte, ou demander à rencontrer un de ses représentants.

Pour en savoir plus sur les relations de la Commission européenne avec les plaignants, lire la [communication relative à la gestion des relations avec le plaignant en matière d’application du droit de l'UE.](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2017.018.01.0010.01.ENG&toc=OJ%3AC%3A2017%3A018%3ATOC)

Il existe deux manières de soumettre un formulaire-type de plainte après l’avoir rempli :

* par courrier postal :Secrétaire général de la Commission européenne B-1049 Bruxelles BELGIQUE

ou

* [à la représentation de la Commission européenne dans votre pays](https://commission.europa.eu/about-european-commission/contact/representations-member-states_fr)

Les plaintes constituent une importante source d’informations pour détecter d’éventuels cas d’infraction. La Commission n'est pas tenue d'engager une procédure formelle d'infraction, même lorsqu'une plainte révèle l'existence d'une infraction (la Commission dispose en effet d'un pouvoir discrétionnaire en la matière). En outre, si la Commission assigne un État membre devant la Cour de justice et obtient gain de cause, celui-ci devra prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à l’infraction constatée. Cela ne signifie pas toutefois que les plaignants auront automatiquement droit à une indemnisation ou à des dommages-intérêts. Ils devront à cette fin porter leur affaire devant une juridiction nationale dans le délai fixé par la législation nationale.

Plaintes multiples

En cas de plaintes multiples relatives à un même grief, la Commission peut enregistrer ces plaintes sous le même numéro.

Les lettres individuelles peuvent être remplacées par un avis publié au Journal officiel de l’Union européenne et sur le site web Europa.

[Accusés de réception de plaintes multiples](http://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/complaints_receipt_en.htm)

[Décisions prises sur des plaintes multiples](http://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/complaints_decisions_en.htm)

|  |  |
| --- | --- |
| logo_ec_17_colors_300dpi | COMMISSION EUROPÉENNEPlainte pour non-respect de la législation de l’UE |

Avant de remplir le présent formulaire, veuillez lire «*Comment déposer une plainte auprès de la Commission européenne*»:

<https://ec.europa.eu/assets/sg/report-a-breach/complaints_fr/>

Tous les champs marqués d’un \* sont obligatoires. Veuillez être concis et, si nécessaire, continuer sur une feuille séparée.

**La Commission peut recevoir des courriels d’un «service de courrier électronique certifié» (tel que «...@pec.it»), mais pour des raisons techniques, nous ne pouvons pas envoyer de réponse à une adresse de courrier électronique certifié. Vous devez donc indiquer une adresse électronique standard et/ou une adresse postale dans le formulaire de plainte, afin que nous puissions vous répondre.**

1Identité et coordonnées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Plaignant\* | Votre représentant (*le cas échéant*) |
| Titre: M./Mme/Mlle |  |  |
| Prénom\* |  |  |
| Nom\* |  |  |
| Organisation |  |  |
| Adresse\* |  |  |
| Localité\* |  |  |
| Code postal\* |  |  |
| Pays\* |  |  |
| Téléphone |  |  |
| Adresse électronique |  |  |
| Langue\* |  |  |
| Devons-nous adresser la correspondance à vous ou à votre représentant?\* | [ ]  | [ ]  |

2 De quelle manière la législation de l’UE a-t-elle été enfreinte?\*

|  |  |
| --- | --- |
|  | Autorité ou entité faisant l’objet de votre plainte: |
| Nom\* |  |
| Adresse |  |
| Localité |  |
| Code postal |  |
| État membre de l'UE\* |  |
| Téléphone |  |
| Téléphone portable |  |
| Adresse électronique |  |

2.1 Quelles sont, selon vous, les **mesures nationales** qui enfreignent la législation de l’UE, et pourquoi?\*

|  |
| --- |
|  |

2.2 Quel est l’**acte législatif de l’UE** concerné?

|  |
| --- |
|  |

2.3 Décrivez le problème en donnant des faits et en motivant votre plainte\* (2 000 caractères maximum):

|  |
| --- |
|  |

2.4 L’État membre concerné reçoit-il (ou pourrait-il recevoir à l’avenir) un financement de l’UE en rapport avec l’objet de votre plainte?

[ ]  Oui (veuillez préciser ci-dessous) [ ]  Non [ ]  Je ne sais pas

|  |
| --- |
|  |

2.5 Votre plainte est-elle liée à une infraction à la Charte des droits fondamentaux?

La Commission ne peut se saisir de ce type d’affaires que si l'infraction est due à la mise en œuvre de la législation de l’UE par un État membre.

[ ]  Oui (veuillez préciser ci-dessous) [ ]  Non [ ]  Je ne sais pas

|  |
| --- |
|  |

3 Action précédemment effectuée pour résoudre le problème\*

Avez-vous déjà engagé une action dans l’État membre concerné pour résoudre le problème?\*

**SI OUI**, était-elle d’ordre [ ]  administratif? [ ]  juridique?

3.1 Veuillez décrire: a) l'entité/l’autorité/la juridiction concernée et le type de décision qui en a résulté; b) toute autre action dont vous avez connaissance.

|  |
| --- |
|  |

3.2 Votre plainte a-t-elle été résolue par l'entité/l’autorité/la juridiction ou est-elle toujours en instance? Si l'affaire est en instance, quand la décision est-elle attendue?\*

|  |
| --- |
|  |

**SI** **NON**, veuillez préciser ci-dessous, le cas échéant

[ ]  Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction nationale ou devant la Cour de justice

[ ]  Il n'existe aucun recours possible pour ce problème

[ ]  Il existe une voie de recours, mais elle est trop coûteuse

[ ]  Le délai pour engager une action a expiré

[ ]  Je n'ai pas de capacité juridique (je ne suis pas légalement habilité(e) à engager une action devant la Cour). Veuillez expliquer pourquoi:

|  |
| --- |
|  |

[ ]  Je n'ai pas d'assistance juridique/d'avocat

[ ]  Je ne connais pas les voies de recours disponibles pour ce problème

[ ]  Autre – veuillez préciser

|  |
| --- |
|  |

4 Si vous avez déjà contacté une institution de l’UE traitant de problèmes de ce type, veuillez indiquer la référence de votre dossier/correspondance:

[ ]  Pétition au Parlement européen – Réf.:…………………………………..

[ ]  Commission européenne – Réf.:………………………………………..

[ ]  Médiateur européen – Réf..:………………………………………..

[ ]  Autre — Nom de l’institution ou de l’entité contactée et référence de votre plainte (p. ex. SOLVIT, FIN-NET ou centres européens des consommateurs)

|  |
| --- |
|  |

5 Liste des pièces justificatives/éléments de preuve que vous pourriez, sur demande, envoyer à la Commission.

 Ne joignez aucun document à ce stade.

|  |
| --- |
|  |

6 Données personnelles\*

Autorisez-vous la Commission à divulguer votre identité lors de ses contacts avec les autorités contre lesquelles vous déposez plainte?

[ ]  Oui [ ]  Non

 *Dans certains cas, la divulgation de votre identité peut faciliter le traitement de la plainte.*